



Motion n° **5.18/13**

Des mesures concrètes pour la réalisation de logements à loyers modérés

Il est régulièrement affirmé que la commune de Delémont veut s'engager en faveur de la construction de logements à loyers modérés, et c'est très bien. Par exemple, l'article 21, alinéa 3 des Prescriptions du plan spécial obligatoire No 74 « EUROPAN 9 – Gros Seuc » dit *qu'une part minimale de 10% de logements à loyer modérés doit être assurée dans ce secteur.*

Toutefois, rien ne précise comment cet objectif peut être atteint.

Plusieurs coopératives d'habitation ont été constituées à Delémont et ont, en général, permis de maintenir des prix de location modérés en évitant la spéculation foncière. L'Association romande des maîtres d'ouvrages d'utilité publique (ARMOUP), anciennement AHS Romande, dont font partie la Ville de Delémont ainsi que 5 coopératives domiciliées à Delémont offre un appui très appréciable en matière d'habitat coopératif.

Il faut aussi relever que la commune de Delémont a constitué un « Fonds de politique foncière & logements » alimenté par la vente des terrains de la rue du Voirnet, fonds doté actuellement d'un montant d'env. 1,17 mio de francs. A ce montant pourrait s'ajouter le bénéfice de la vente, cas échéant, des deux immeubles de la rue Franche et du Chemin de Domont.

Nous demandons au Conseil communal de mettre ce montant à disposition, dans des conditions à définir, d'une coopérative d'habitation qui pourrait prendre en charge une partie des immeubles qui seront réalisés dans le secteur « EUROPAN 9 – Gros Seuc ». Toute autre formule permettant d'arriver à un contrôle effectif des loyers et à éviter la spéculation peut également entrer en considération.

Delémont, le 25 novembre 2013

Au nom du groupe PCSI

Jean-Paul Miserez